RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1983 B 00686
Numéro SIREN : 328 630 702
Nom ou dénomination : ABO PRESS

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2021 sous le numéro de dépôt 13219

ABO PRESS
Société par actions simplifiée
Au capital de 380.000 euros
Siège social : 19, rue de l'Industrie
67400 Illkirch-Graffenstaden
328 630 702 RCS Strasbourg

Affectation du résultat

Exercice clos le 31 décembre 2020

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 504.605 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	504.605 euros

Affectation

Report à nouveau	504.605 euros	
(qui se trouve ainsi porté de -994.064 € à -489.459 €)		
Total	**504.605 euros**	**504.605 euros**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Adoption

Cette affectation a été adoptée dans son intégralité par décisions de l'Associé Unique en date du 22 juin 2021.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 19 RUE DE L'INDUSTRIE 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 3 2 8 6 3 0 7 0 2 0 0 0 1 2 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122020 Net 3	N-1 31122019 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	57 184	AG 56 837	347	545
	Fonds commercial (1)	AH	69 776	AI	69 776	69 776
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	13 380	AS 13 380		597
	Autres immobilisations corporelles	AT	104 631	AU 87 031	17 600	23 853
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		10 200
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	43 332	BG	43 332	46 459
	Autres immobilisations financières *	BH	22 000	BI	22 000	80
	TOTAL (II)	BJ	**310 302**	BK **157 247**	**153 055**	**151 510**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	51 780	BY 16 139	35 641	114 537
	Autres créances (3)	BZ	266 802	CA	266 802	62 897
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	833 514	CG	833 514	255 397
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	16 595	CI	16 595	44 688
	TOTAL (III)	CJ	**1 168 691**	CK **16 139**	**1 152 552**	**477 519**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**1 478 993**	1A **173 386**	**1 305 608**	**629 029**

Renvois : (1) Dont droit au bail: — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2021

Désignation de l'entreprise SAS ABO PRESS — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 380 000)	DA	380 000	380 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	38 000	38 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	427 750	427 750
	Report à nouveau	DH	(994 064)	(1 058 709)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**504 605**	**64 645**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**356 291**	**(148 314)**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		13 736
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		**13 736**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	270	531
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	780 103	653 332
	Dettes fiscales et sociales	DY	48 117	67 855
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	41 422	22 381
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	79 405	19 508
	TOTAL (IV)	EC	**949 317**	**763 607**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**1 305 608**	**629 029**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	949 317	763 607
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	270	531

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	316 976	FB		FC	316 976	220 899
	Production vendue biens*	FD	2 676 332	FE		FF	2 676 332	3 260 299
	Production vendue services *	FG	248 866	FH	651	FI	249 516	1 783 522
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**3 242 173**	FK	**651**	FL	**3 242 824**	**5 264 720**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	366 131	56 067
	Autres produits (1) (11)					FQ	83	671
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**3 609 037**	**5 321 458**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	1 989 181	1 961 345
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	2 377	8 631
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	450 520	1 757 352
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	12 872	33 672
	Salaires et traitements *					FY	196 307	1 012 643
	Charges sociales (10)					FZ	87 873	341 730
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	6 993	34 242
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 830	18 727
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**2 748 955**	**5 168 342**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**860 083**	**153 116**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	16 161	281
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	377 000	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**393 161**	**281**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	377 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**377 000**	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**16 161**	**281**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**876 244**	**153 397**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	15 906	52 824
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		6 791
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**15 906**	**59 615**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	387 200	145 953
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	345	2 413
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**387 545**	**148 367**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(371 639)**	**(88 751)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**4 018 104**	**5 381 354**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**3 513 500**	**5 316 708**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**504 605**	**64 645**
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	14 980	37 593
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		650
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		187
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	387 545	15 906

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2020

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PRODUITS CESSION IMMOB CORPORELLES		3 392
PRODUITS EXCEPT DIVERS		180
DOTATION EXCEPT AMORT	345	
CESSION TITRES CANEM	377 000	
BONI DE LIQUIDATION CANEM		2 134
CESSION TITRES ABO PRESS DIGITAL		10 200
SORTIE TITRES ABO PRESS DIGITAL	10 200	
Totalisation	**387 545**	**15 906**

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2021

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
				1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD	126 895	KE	KF 290
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
CORPORELLES		Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	85 052	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	51 508	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	KY	8 013	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	65 417	LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III		LN	209 990	LO	LP
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIERES	Autres participations		8U	10 200	8V	8W 377 000
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	46 539	1U	1V 22 000
FINANCIERES	TOTAL IV		LQ	56 739	LR	LS 399 000
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			ØG	393 623	ØH	ØJ 399 290

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions : par virement de poste à poste	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
				1	2	3	4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV 225	LW 126 960	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ 71 672	MK 13 380	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM 1 694	MN 49 814	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ 8 013	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS 18 614	MT 46 804	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG 91 979	NH 118 011	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX 387 200	ØY	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E 3 207	2F 65 332	2G
FINANCIERES	TOTAL IV		I3		NJ 390 407	NK 65 332	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4		ØK 482 611	ØL 310 302	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE ..... -	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE ..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2055 2021

(6)

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	**56 573**	PF	**488**	PG	**225**	PH	**56 837**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	84 455	QA	597	QB	71 672	QC	13 380
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	46 169	QE	1 547	QF	1 694	QG	46 022
	Matériel de transport	QH	8 014	QI		QJ		QK	8 014
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	46 902	QM	4 706	QN	18 614	QO	32 994
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	**185 540**	QV	**6 850**	QW	**91 979**	QX	**100 410**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	**242 114**	ØP	**7 338**	ØQ	**92 204**	ØR	**157 247**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	13 736	4B		4C	13 736	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	**13 736**	TV		TW	**13 736**	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	377 000	9W	377 000	9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	353 553	6U		6V	337 415	6W	16 139
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	**353 553**	TY	**377 000**	TZ	**714 415**	UA	**16 139**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**367 289**	UB	**377 000**	UC	**728 151**	UD	**16 139**
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF	351 151		
	Dont dotations et reprises - financières			UG	377 000	UH	377 000		
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

CADRE A	ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	43 332	UR		US	43 332
	Autres immobilisations financières	UT	22 000	UV		UW	22 000
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	19 941		19 941		
	Autres créances clients	UX	31 839		31 839		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	26 453		26 453		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	25 138		25 138		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	8 341		8 341		
	Groupe et associés (2)	VC	200 161		200 161		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	6 709		6 709		
	Charges constatées d'avance	VS	16 595		16 595		
	TOTAUX	VT	**400 509**	VU	**335 177**	VV	**65 332**
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	3 127				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	270	270		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	780 103	780 103		
Personnel et comptes rattachés		8C	18 345	18 345		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	27 768	27 768		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 004	2 004		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	41 422	41 422		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	79 405	79 405		
TOTAUX		VY	**949 317**	VZ **949 317**		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : **31122020**

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : **504 605**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE		
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB	)			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX		XW		
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ				
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	I8	
Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 0 %	ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme	WN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XR	

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3

TOTAL I — WR : **504 605**

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B , cadre III)	WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %	WH	
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %	WP	
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I6	
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation — 2A	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)	ZX	

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .							ZY	
Majoration d'amortissement *							XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XF
Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB	
Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS	

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG
	Dt déd. exc (art 39 decies A)	YA		Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB		Dt déd. exc (art 39 decies C)	YC	Dt déd. exc. (art 39 decies D) YD
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL				
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II — XH

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II) — XI	XI	**504 605**
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I) — XJ	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*	XL	504 605
RÉSULTAT FISCAL **BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	**0**
	XO	**0**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2021

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 543 952
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	504 605
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	1 039 347
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 039 347

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	25 435

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)				AFFECTATIONS (1)			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(1 058 709)		Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
				- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	64 645		Dividendes	ZE	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	(994 064)
TOTAL I	ØF	**(994 064)**		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**(994 064)**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	61 235	375 017
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 89 522)		XQ	89 522	90 894
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU		57 210
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	30 225	48 600
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	269 539	1 185 630
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	**450 520**	**1 757 352**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	4 915	13 230
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	7 957	20 442
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	**12 872**	**33 672**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	109 018	434 237
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	88 101	218 206
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020) *		ØB	197 448	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
		Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
		Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1	CONCESSION MARQU	225		225		
	2	INST TECHN MAT SP	71 672		71 672		
	3	AAI DIVERS	1 694		1 694		
	4	MAT DE BUREAU	3 195		3 195		
	5	AAI DIVERS	2 887		2 887		
	6	MOBILIER	12 532		12 532		
	7	TITRES DE PARTICIP	387 200				387 200
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2	3 000	3 000	3 000				
	3							
	4	350	350	350				
	5							
	6	42	42	42				
	7	12 334	(374 866)	(374 866)				
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus-values à court terme, ou à long terme taxables au taux réduit, des lignes 2 à 19 (colonne ⑨)		(371 474)				
		CADRE B : plus-values à long terme taxables au taux de 19 %, des lignes 2 à 19 (colonne ⑩)			(A)	(B)	(C)	
		CADRE C : autres plus-values imposables à 19 % (1)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant [X] *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant [X] *

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) (2) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est suprérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (2) *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 %(1) ⑤	⑥	col.⑦ = ②+③+④ -⑤ -⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(16)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2021

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012020** et clos le : **31122020** — Durée en nombre de mois : **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	5
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	1
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	3 242 824
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	14 980
TOTAL 1	OX	**3 257 804**
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	83
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**83**
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	2 067 587
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	284 970
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2 830
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**2 355 387**
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**902 499**
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	902 499

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE				GX	3 257 804
Effectifs au sens de la CVAE				EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR		

DGFiP N° 2059-F 2021

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020 N° SIRET 32863070200012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ABO PRESS**

ADRESSE (voie) **19 RUE DE L'INDUSTRIE**

CODE POSTAL **67400** VILLE **ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	7 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination **GUTENBERG VERLAG**

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention **100,00** | Nb de parts ou actions **7 000**

Adresse : N° **142** Voie **BINSWANGERSTRASSE**

Code postal **72172** Commune **NECKARSULM** Pays **ALLEMAGNE**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2021

1/1 (1) Néant ☒*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020 N° SIRET 32863070200012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ABO PRESS**

ADRESSE (voie) **19 RUE DE L'INDUSTRIE**

CODE POSTAL **67400** VILLE **ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2020

ABO PRESS
S.A.S AU CAPITAL DE 380 000 €
19, rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

328 630 702 RCS STRASBOURG
SIRET : 328 630 702 000 12

PRESENTE PAR

Jean-Luc FRITZ

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar
Inscrit la Cour d'Appel de Colmar
Associé de la SAS VOLPILLIERE-FRITZ AUDIT
14, rue des Rustauds
67700 MONSWILLER

SAS ABO PRESS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'associé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale du 30.06.2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABO PRESS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



- **Immobilisations financières**

  Nos diligences ont consisté à procéder à l'inventaire des immobilisations financières et à l'analyse des mouvements comptables.

- **Soldes bancaires**

  Nous avons validé les soldes bancaires présents au bilan.

  Nos diligences ont consisté à circulariser l'établissement bancaire principale.

- **Fournisseurs**

  Nous avons validé les soldes significatifs.

  Nos diligences ont consisté à procéder à la circularisation des dettes fournisseurs les plus significatifs et à la réalisation de contrôles de substance en cas d'absence de réponse.

- **Charges externes**

  Un examen analytique a été réalisé sur les charges externes afin de valider les principales variations et les comptes les plus significatifs.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

L'article L. 232-1 du Code de commerce (modifié par LOI n°2018-727 du 10 aout 2018) dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit sa forme de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises.

La SAS ABO PRESS répond à la définition des petites entreprises. Le rapport de gestion n'a pas été établi.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux associés sur la situation financière.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

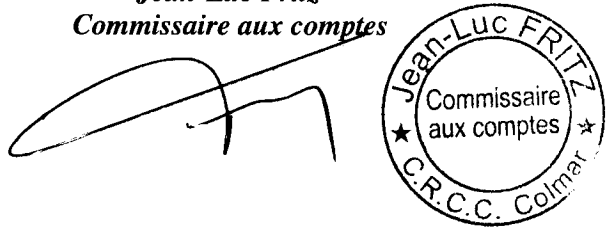
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A MONSWILLER, le 21 Mai 2021

Jean-Luc Fritz
Commissaire aux comptes



Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**	31/12/2020 Brut	Amortis. Provisions	Net	31/12/2019 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires	57 184	56 837	347	545
Fonds commercial (1)	69 776		69 776	69 776
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.	13 380	13 380		597
Autres immobilisations corporelles	104 631	87 031	17 600	23 853
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				10 200
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	43 332		43 332	46 459
Autres immobilisations financières	22 000		22 000	80
TOTAL (II)	**310 302**	**157 247**	**153 055**	**151 510**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	51 780	16 139	35 641	114 537
Autres créances	266 802		266 802	62 897
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	833 514		833 514	255 397
Charges constatées d'avance	16 595		16 595	44 688
TOTAL (III)	**1 168 691**	**16 139**	**1 152 552**	**477 519**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF	**1 478 993**	**173 386**	**1 305 608**	**629 029**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Jean-Luc FRITZ ★ Commissaire aux comptes ★ C.R.C.C. Colmar

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

	31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	380 000	380 000
Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	38 000	38 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	427 750	427 750
Report à nouveau	(994 064)	(1 058 709)
Résultat de l'exercice	**504 605**	**64 645**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres	**356 291**	**(148 314)**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		
Provisions pour risques		13 736
Provisions pour charges		
Total des provisions		**13 736**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	270	531
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	780 103	653 332
Dettes fiscales et sociales	48 117	67 855
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	41 422	22 381
Produits constatés d'avance (1)	79 405	19 508
Total des dettes	**949 317**	**763 607**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	**1 305 608**	**629 029**

Résultat de l'exercice exprimé en centimes	504 604,82	64 645,37
) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	949 317	763 607
) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	270	531

Jean-Luc FRITZ ★ Commissaire aux comptes ★ C.R. Colmar

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

	France	Exportation	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
Ventes de marchandises	316 976		316 976	220 899
Production vendue (Biens)	2 676 332		2 676 332	3 260 299
Production vendue (Services et Travaux)	248 866	651	249 516	1 783 522
Montant net du chiffre d'affaires	**3 242 173**	**651**	**3 242 824**	**5 264 720**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			366 131	56 067
Autres produits			83	671
Total des produits d'exploitation (1)			**3 609 037**	**5 321 458**
Achats de marchandises			1 989 181	1 961 345
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements			2 377	8 631
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			450 520	1 757 352
Impôts, taxes et versements assimilés			12 872	33 672
Salaires et traitements			196 307	1 012 643
Charges sociales du personnel			87 873	341 730
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations			6 993	34 242
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant				
Dotations aux provisions				
Autres charges			2 830	18 727
Total des charges d'exploitation (2)			**2 748 955**	**5 168 342**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**860 083**	**153 116**

Jean-Luc FRITZ
Commissaire aux comptes
C.R.C.C. Colmar

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros	31/12/2020	31/12/2019
RESULTAT D'EXPLOITATION	**860 083**	**153 116**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	16 161	281
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	377 000	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	**393 161**	**281**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	377 000	
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	**377 000**	
RESULTAT FINANCIER	**16 161**	**281**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**876 244**	**153 397**
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	15 906	52 824
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		6 791
Total des produits exceptionnels	**15 906**	**59 615**
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	387 200	145 953
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	345	2 413
Total des charges exceptionnelles	**387 545**	**148 367**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(371 639)**	**(88 751)**
PARTICIPATION DES SALARIES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
TOTAL DES PRODUITS	**4 018 104**	**5 381 354**
TOTAL DES CHARGES	**3 513 500**	**5 316 708**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**504 605**	**64 645**

dont produits afférents à des exercices antérieurs		
dont charges afférentes à des exercices antérieures		
dont produits concernant les entreprises liées		
dont intérêts concernant les entreprises liées		

Jean-Luc FRITZ Commissaire aux comptes C.R.C.C. Colmar

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

Les restructurations engagées depuis 2018, ont rendu possible la continuité de la société ABO PRESS. Toutefois le déclin du marché de la presse papier est irréversible.

Pour ne pas alourdir la lecture, seuls sont repris dans cette annexe les faits ayant un caractère significatif et ne figurant pas dans les comptes annuels tels qu'ils sont présentés.

FAITS CARACTERISTIQUES

Transformation en SAS avec Conseil de Surveillance à compter du 04/10/2013.

La société a opté pour le report en arrière de son déficit 2015 à hauteur de 79.360 €.
La créance sur l'Etat à ce titre s'élève à 26.453,00 €. Le remboursement de cette créance devrait être obtenu en 2021.

En date du 28/12/2017, un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune a été accordé par la société Gutenberg Gmbh à hauteur de 200.000 Euros.

Cession des titres de la SCI 19 Rue de l'Industrie en date du 08/11/2018 pour la somme de 800 KE au profit de la société GUTENBERG GMBH.

Cession du fonds de commerce «routage» en date du 12/01/2018 pour un montant global de 27 KE

Cession de l'activité FULFILLMENT au 03/10/2019

Participation à une augmentation de capital de la société CANEM Expert en Juin 2020.
Annulation des titres, reçus en contrepartie de cette augmentation de capital, en date du 31/12/2020, en raison de la liquidation amiable de la société en date du 31/12/2020.

Cession des titres de la société ABO PRESS DIGITAL en Décembre 2020.

Jean-Luc FRITZ
Commissaire aux comptes
C.R.C.C. Colmar

Informations relatives à l'épidémie du COVID-19 :

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Nos activités ont commencé à être affectées par la COVID-19 au 1er trimestre 2020.
La société a utilisé les solutions mises en place par le gouvernement pour aider les entreprises dans le cadre de cette crise sanitaire.
La société n'a pas souscrit de PGE.
Par ailleurs, la société a mis en place toutes les mesures gouvernementales afin de protéger au mieux son personnel et ses clients.

A la date d'arrêté des comptes, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Aucun autre événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice qui soit de nature à modifier les comptes au 31/12/2020.

NOTES SUR L'ACTIF ET LE PASSIF

Notre société a mis en œuvre les nouvelles normes, applicables en matière d'actifs et de dépréciations d'actifs, depuis le 1er janvier 2005.

Immobilisations incorporelles/ Fonds de commerce :

Fonds Commercial :

Au bilan figure un fonds commercial pour une valeur de 69.775,91 €.
Il s'agit de la diffusion postale et du portefeuille AEPP, acquis en 1983 et 1987.
Aucun amortissement n'a été pratiqué.
Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié, qui aurait pu nécessiter la constatation d'une provision de dépréciation complémentaire.

Autres immobilisations incorporelles :

Des propriétés industrielles ont été immobilisées en 2009.
Elles sont amorties sur 3 ans en mode linéaire.
Des logiciels informatiques ont été acquis au courant de l'exercice 2016. Ils sont amortis sur 3 ans selon le mode d'amortissement linéaire.

Immobilisations corporelles :

Il a été tenu compte des règles, spécifiées par les nouveaux règlements comptables, en matière de détermination des sommes à activer, pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2005.

Jean-Luc FRITZ Commissaire aux comptes C.R.C.C. Colmar

En raison de la nature des immobilisations corporelles, portées à l'actif du bilan, aucun composant n'a été isolé.

Compte tenu des seuils applicables aux nouvelles règles comptables d'amortissement, notre entreprise est autorisée à retenir pour les immobilisations non décomposables la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation.

L'entreprise a amorti le cas échéant les immobilisations corporelles selon les règles en usage dans la profession, en utilisant la méthode des amortissements dégressifs, lorsque la nature des biens acquis le permet.

L'importance des amortissements dégressifs, le cas échéant, par rapport aux amortissements linéaires découle de la lecture de l'état des amortissements.

De même, si des amortissements dérogatoires ont été pratiqués, ils figurent sur l'état des amortissements. Leur importance figure le cas échéant sur le tableau des provisions.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Inst. techn.mat.et outillages : 1 à 10 ans
- Aai divers : 1 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 1 à 10 ans

Après analyse par les responsables de la société, il a été considéré que les valeurs résiduelles futures des immobilisations étaient nulles (cf nouvelles normes sur les dépréciations des immobilisations).
Il n'a donc pas été tenu compte de valeurs résiduelles dans les plans d'amortissements.

Aucun indice de perte de valeur n'ayant été détecté par ailleurs, aucune dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations corporelles, au 31/12/2020.

Immobilisations financières :

La société a souscrit, en date du 09 juin 2020, 37 700 actions de la société CANEM EXPERT et a intégralement libéré le montant de sa souscription par compensation avec la créance qu'elle détenait sur cette société, soit un montant de 377 000 €.
La clôture de liquidation de la société CANEM EXPERT a été prononcée le 31/12/2020.

La société détenait des parts sociales de la société ABO PRESS DIGITAL acquises pour un prix de 10 200 Euros
Ces titres ont été vendus en date du 30/12/2020.

Jean-Luc FR
Commissaire aux comptes
C.R.C.C. Colm

CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'un montant de 380.000,00 € est composé de 25.000 parts sociales de 15,20 €.

EFFECTIF MOYEN

Employés	:	2
Vrp	:	0
Cadres	:	2

ENGAGEMENTS DONNÉS

Engagement en matière de pensions et de retraite :

L'engagement en matière de prime de départ à la retraite, calculé théoriquement en fonction de la convention collective s'élève à 36 603 € au 31/12/2020.

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'information concernant le montant des honoraires du commissaire aux comptes figurant en compte de résultat est la suivante :

Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes 2019 : 5 720 Euros HT



VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	876 244 €	0 €	876 244 €
Exceptionnel	-371 639 €	0 €	-371 639 €
Participation des salariés	0		0 €
Impôt sur les sociétés	0		0 €
			504 605 €

